



U.S.B. - BASKET

DOSSIER DE CRÉATION DE LICENCE

Saison 2024 - 2025

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents nécessaires au traitement de vos licences pour la saison 2024 - 2025

Documents à fournir :

- Valider la demande de licence suite au mail reçu : no-reply@ffbb.com ou BREE0035191@ffbb.com (prévoir une pièce identité)**
- L'autorisation de transport remplie et signée.
- La fiche de renseignements remplie et signée.
- Le montant de la cotisation.
- L'exemplaire noir et blanc de la charte du licencié dûment signée.

REMARQUE : tout dossier incomplet peut remettre en cause la création ou le renouvellement de la licence. Il est demandé, dans un souci de gestion, de nous remettre le ou les dossiers correctement renseignés et complets.

Documents que vous devez conserver :

La liste des membres du bureau.

Le règlement intérieur.

Un exemplaire (couleur) de la charte du licencié

Le Bureau

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SAISON 2024 - 2025

Catégorie : (U9-U11-U13-U15 etc.)

NOM :

PRÉNOM :

Nom du parent ou tuteur si différent de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone : Fixe :

Portable :

(préciser si tél du père ou de la mère ou autre)

.....

Email :

Renseignements divers que vous souhaiteriez nous communiquer :

.....

.....

Saison 2023 - 2024 : Licencié(e) au CLUB de :

Dossier à remettre soit :

- au coach de votre équipe,
- à un responsable du bureau.
- aux permanences

AUTORISATION DE TRANSPORT, DROIT D'IMAGE & REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2024 - 2025

Je soussigné(e), Madame, Mademoiselle, Monsieur, (1)

Demeurant (2)

- Autorise mon enfant (1) à être transporté par un dirigeant, un joueur, un bénévole du club ou un parent de licencié(e), afin de se rendre aux rencontres se disputant à l'extérieur lors de la saison 2024-2025.

Merci de bien vouloir vérifier auprès de votre assureur, l'autorisation de transporter des enfants dans un cadre sportif.

- Autorisation de Droit d'Image : OUI NON

- Règlement intérieur .

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Je m'engage à le respecter :

Fait à, le

Signature.

(1) nom et prénom

(2) adresse complète

PLANNING DES ENTRAÎNEMENTS DE BASKETBALL SAISON 2024 - 2025

| CATEGORIE | ANNEES DE NAISSANCE | ENTRAÎNEURS | JOUR | HORAIRES | LIEU |
|------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------|--|
| U 9 | 2016-2017 | MONNIER Frédéric | Mercredi | 13h00 à 14h30 | Salle du Lycée |
| U 11 | 2014-2015 | MONNIER Frédéric | Mercredi | 14h30 à 16h00 | Salle du Lycée |
| U 13 Filles/Garçons U 15 Filles | 2012-2013 2010-2011 | MANCEAU Aurélien MANCEAU Aurélien | Mardi Mercredi | 18h00 à 19h30 14h15 à 16h15 | Salle du Lycée Salle du Collège |
| U 15 | 2010-2011 | MANCEAU Aurélien MANCEAU Aurélien | Mardi Mercredi | 19h30 à 21h00 14h15 à 16h15 | Salle du Lycée Salle du Collège |
| U 18 | 2007-2008-2009 | REGNAUT François | Vendredi Jeudi | 21h00 à 23h00 19h00 à 20h30 | Salle du Lycée (sem paire) Chêne Vert (sem impaire) Salle du Lycée |
| U 21 | 2004-2005-2006 | TOUTAIN Guillaume | Mardi Jeudi | 21h00 à 23h00 19h00 à 20h30 | Salle du Lycée Salle du Lycée |
| Seniors Masculin | 2003 et avant | TOUTAIN Guillaume | Mardi Jeudi | 21h00 à 23h00 19h00 à 20h30 | Salle du Lycée Salle du Lycée |
| Détente | 2003 et avant | | Jeudi | 19h00 à 20h30 | Salle du Lycée |

BAIN DE BRETAGNE – U.S.B. BASKETBALL

Tarifs des inscriptions pour la saison 2024 -2025

Montant des cotisations :

| Nés en : | Catégorie : | Tarif |
|---------------|-----------------------------|----------|
| 2016 - 2017 | U9 | 100,00 € |
| 2014 - 2015 | U11 | 100,00 € |
| 2012 - 2013 | U13 | 105,00 € |
| 2010 - 2011 | U15 | 130,00 € |
| 2007 à 2009 | U17 | 130,00 € |
| 2004 à 2006 | U21 | 135,00 € |
| 2003 et avant | Seniors | 150,00 € |
| 2003 et avant | Détentes | 95,00 € |
| 2003 et avant | Seniors * avec option B | 158,00 € |
| 2003 et avant | Détentes * avec option B | 103,00 € |

Nota : L'adhésion à l'assurance **AIG** de la Fédération Française de Basket **est obligatoire**. (L'option A est comprise dans les tarifs ci-dessus). Contrat à consulter sur le site FFBB ou celui du comité basket 35

- L'option B comprend une indemnité journalière de perte de revenus. (Attention : l'option B ne concerne que les salariés)

Modes de paiement acceptés :

- **Espèces**
- **Chèque** : à l'ordre de USB BASKET
- **Pass'Sport** (nous fournir **impérativement** le document reçu du Ministère)
- **Pass Culture et Sport** de la mairie de Bain de Bretagne au nom du licencié **uniquement**
- **Coupons Sports pour les familles percevant l'allocation de rentrée scolaire (pour les enfants nés entre 2009 et 2013)**

Nous fournir **IMPERATIVEMENT** l'attestation de la CAF + photocopie pièce d'identité du jeune ou copie du livret de famille

Attention : les Chèques Vacances **ne sont plus acceptés**.



LA CHARTE DU LICENCIÉ

En signant à l'USB Basket, je m'engage à respecter ces quelques points qui sont indispensables pour le bon déroulement de la saison.

Devenir licencié à l'USB Basket, c'est m'engager à respecter certaines règles et donner une bonne image du Club par un comportement exemplaire.

En tant que **joueur**, je m'engage à :

- Faire ma demande de licence dans les temps et au plus tard après la 2^{ème} séance d'entraînement
- Respecter les lieux et le matériel
- Respecter les adversaires, les dirigeants, les entraîneurs
- Avoir un comportement irréprochable en tant que joueur et spectateur
- Respecter les arbitres, ne pas contester les décisions
- Respecter les horaires d'entraînements, de matches
- Prévenir en cas d'absence ou de retard
- Serrer la main des adversaires et de l'arbitre avant et après chaque rencontre
- Respecter le planning de table ou d'arbitrage, et **trouver un remplaçant si je ne peux pas venir**
- Participer à la vie du Club (fêtes diverses, tournois et autres)
- Venir supporter les autres équipes dès que je le peux

En tant que **parent** (du licencié mineur), je m'engage à :

- Respecter le planning de transport pour les matches et celui de la préparation des goûters (et trouver un remplaçant en cas d'indisponibilité)
- Respecter le planning de table, d'arbitrage si mon enfant est convoqué, et l'aider **à trouver un remplaçant s'il ne peut pas venir**
- Prendre connaissance des horaires et les respecter
- **M'assurer de la présence d'un encadrant** avant de laisser mon enfant
- Respecter les décisions de l'arbitrage
- Respecter les consignes sportives données par l'entraîneur (celles-ci sont donnés par l'encadrant et non pas par les parents)
- M'investir lors des manifestations organisées par le Club
- Supporter et encourager l'équipe de mon enfant et, les autres équipes quand je le peux.

NOM ET SIGNATURE DU JOUEUR

SIGNATURE D'UN PARENT (pour les mineurs)

Précédés de la mention « Lu et Approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

1. GENERALITES

L'USB Basket est affiliée à la FFBB, association loi de 1901.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association USB Basket, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Le club a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du basket dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine. Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs. Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit de la part de tous, le respect du matériel et des installations mis à disposition, s'agissant des équipements de basket-ball ou des tenues sportives de match. A ce titre, il est rappelé aux joueurs que les maillots et shorts sont prêtés par le club et qu'ils doivent faire l'objet d'une restitution auprès des entraîneurs à la fin de chaque match.

Le présent règlement est obligatoirement accepté par tous les licenciés ainsi que par leurs parents ou responsables légaux. Un exemplaire vous est remis lors de l'adhésion afin que nul n'en ignore le contenu.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe et l'esprit sportif.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et OTM.

Les dirigeants ou membres du bureau ont le devoir de faire respecter le projet sportif et le règlement. Ils ont le devoir d'exemple, ils doivent faire preuve de neutralité, discrétion, disponibilité et d'objectivité.

Les membres du bureau ont un devoir de réserve sur les discussions qui ont lieu en réunion de bureau. Ils doivent être présents aux réunions planifiées annuellement (entre 6 et 10). Ils doivent être à l'écoute des licenciés.

2. L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion à l'USB Basket devra :

- Satisfaire à la visite médicale voire de sur-classement ou au questionnaire de santé.
- S'acquitter de sa cotisation : il sera exigé, le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques (à l'ordre de USB Basket) dont la date d'encaissement sera fixée lors de la signature. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion d'un membre ou de toute autre situation.
- Pour les mutations, il conviendra de s'adresser aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler les frais de mutation.
- Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- **Accepter sans réserve le présent règlement.**

3. LA E-LICENCE

Depuis la saison 2021-2022, il y a eu du changement du côté de la FFBB (Fédération Française de Basket Ball) pour la création ou le renouvellement d'une licence, elle est désormais numérique (e-licence). Elle permet aux joueurs et membres de l'USB Basket de participer aux rencontres amicales et officielles organisées sous le couvert de la FFBB. Elle permet aux dirigeants, entraîneurs, arbitres, assistants d'exercer des fonctions officielles. Elle soumet aussi le licencié à des obligations. Il s'engage formellement à observer et respecter, outre le règlement intérieur du club, les divers statuts et règlements de la FFBB. Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matches de sa catégorie et avertira le plus tôt possible ses responsables en cas d'indisponibilité. En prenant une licence, il s'engage, vis-à-vis de l'USB Basket, pour la durée de la saison sportive. Pour les mineurs, tout engagement devra obligatoirement être signé par le représentant légal.

4. COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau. La cotisation doit être versée au club le jour de la demande d'adhésion.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. De plus en cas de force majeure (fermeture des installations ou arrêts des activités sportives... etc.), il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation.

Rappel : le montant de l'adhésion inclut la cotisation et les frais de fonctionnement qui permettent la pratique sportive basique. Cela concerne aussi bien les entraînements que la participation aux compétitions (association à but non lucratif qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901)

5. COMPORTEMENT

Le comportement du licencié

Une charte « joueurs » et « parents-supporters » a été établie et est à respecter (engagement demandé lors de l'inscription).

Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci. Cette présence les réjouira et les soutiendra, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement de ces jeunes basketteurs.

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du bureau qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, risque d'être prié, par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle de sports.

6. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'USB Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matches à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant.

7. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu dans les installations municipales de Bain de Bretagne)

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Les joueurs doivent, obligatoirement, laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matches.

Pour les matches, une tenue est prêtée au joueur par le club (maillot et short). Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. (Un roulement par équipe sera organisé). Le joueur sera responsable de son équipement. Le bureau se réserve le droit de demander réparation en cas de détérioration ou perte des tenues de chacun.

Attention : les maillots ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement son équipement après un match.

8. ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, coaches et référents d'équipe sont nommés par les membres du bureau. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

9. PRISE EN CHARGE, LIEUX, DATES ET HORAIRES

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison (fiche «Horaires de Entraînements»)

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités programmées. En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matches.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Pour les entraînements :

Le lieu et l'horaire sont fixés par le club. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement.

Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraîneur et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matches est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement ou compétition pour la prise en charge des joueurs mineurs. A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans la salle.

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, lui permettant de rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances basket.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

Pour les matches à domicile (Bain de Bretagne) :

La prise en charge prend effet à partir de l'heure de rendez-vous à l'intérieur de la salle et se termine à la fin de l'horaire du match.

Pour les matches à l'extérieur (Hors Bain de Bretagne) :

Le lieu et l'horaire de départ pour le déplacement sont fixés par le club. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine lors du retour sur le parking de la salle du Lycée.

10. ENTRAINEMENTS

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une ou plusieurs équipes.

Il est SEUL habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il doit veiller au comportement des joueurs qui compose son équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Nous demandons aux entraîneurs, qu'en cas d'indisponibilité pour un entraînement ou un match, que tous les joueurs, ainsi que le président de l'USB Basket, soient prévenus par leur soin. Chaque entraîneur s'engage à tenir ses fonctions pour l'année en cours, et doit informer le bureau au moins un mois avant, en cas de cessation d'activité.

L'accès au local Basket du complexe sportif du Chêne Vert est réservé uniquement aux entraîneurs de chaque catégorie : il assurera le bon rangement de ces équipements et le respect des équipements des autres sections.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable de l'USB Basket avant chaque entraînement et compétition.

Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matches de sa catégorie. Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscription, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matches de leur catégorie et d'avertir le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités programmées. En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matches.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

11. MATCHES ET DEPLACEMENTS

Les matches répondent à un calendrier fixé par le comité départemental de Basketball. En prenant une licence, les joueurs s'engagent dans une équipe ou une catégorie. Le respect des coéquipiers est donc un élément primordial. Sans eux, pas d'équipe. Les joueurs s'engagent également à participer à un championnat dont les règles sont strictes : toute absence à une rencontre pourrait entraîner le forfait de votre équipe et engendrer une amende à l'association. Après trois forfaits, l'équipe est exclue du championnat.

C'est pourquoi il est nécessaire de prévenir à l'avance le responsable d'équipe afin d'éviter tout désagrément.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de covoiturage est remis à chaque joueur. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. *En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé, ou alors ne seront emmenés que les enfants dont les parents assurent régulièrement les déplacements.* Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Le club INTERDIT à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

12. FORMATION

A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

13. COMMUNICATION

Les adhérents de l'USB Basket s'engagent :

- à consulter les tableaux d'affichage situés à l'entrée de la salle du Lycée de façon hebdomadaire.
- à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
- à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

14. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux EST INTERDIT pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matches, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

15. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matches puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et la page Facebook du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

16. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Les joueurs

représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matches, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Le bureau de l'USB Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissements,
2. Blâme,
3. Suspension temporaire,
4. Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

17. RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement intérieur du club et la « charte du Joueur et des Parents à l'USB Basket »

Pour devenir adhérent à l'USB Basket, il faut accepter, sans réserve, le présent règlement, la charte du Joueur et du Parent et s'acquitter de sa cotisation (montant rappelé sur la fiche « Tarifs des adhésions »)

Le Bureau de l'USB Basket.